

DELIBERATION N° 2020/300

Attribution d'une subvention à la Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie - exercice 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 26 août 2020,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2020/72 du 12 février 2020, portant approbation du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal,
VU la délibération n° 2020/183 du 13 mai 2020 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2020/291 du 26 août 2020 portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la demande de l'association,
VU la note explicative de synthèse n° 2020/64 du 31 juillet 2020,
La commission municipale intitulée « cohésion sociale, action éducative et citoyenneté » entendue en séance du 10 août 2020,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre du soutien aux associations à caractère général, il est autorisé l'attribution d'une subvention à la Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie, exercice 2020.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante, d'un montant de cinquante-mille francs (50 000 FCFP), sera imputée au budget principal de la Ville, exercice 2020, en section de fonctionnement au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

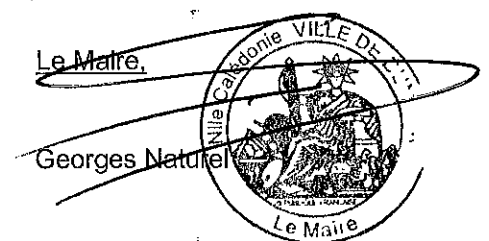
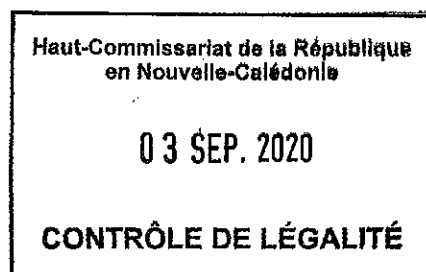
ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 AOUT 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 AOUT 2020



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRE	-	1